

Compte-rendu du conseil municipal du 1 juillet 2026

Nos quatre élu.es étaient présent.es

- Dénomination d'une nouvelle allée au Perreux

La majorité entérine officiellement la dénomination d'un bout de voirie "allée des peaux rouges" ...

Un nom rappelant une classification raciale : on aurait pu faire mieux.

- Modification du règlement de fonctionnement des crèches, pour des mises à jour

Les textes à examiner ne sont pas communiqués préalablement à leur examen en commission. C'est dommage, car nous avons des propositions d'amélioration à apporter. En particulier, nous proposons de créer dans chaque crèche un conseil réunissant des représentants des parents, de façon à organiser la participation effective des parents à la vie de la structure.

- Retour sur les comptes 2025

Le document n'ayant pas été communiqué aux membres du conseil lors de la séance qui prévoyait son examen, il n'avait pas été possible d'examiner précisément le document. Les élus d'opposition ont par conséquent remis le sujet en points divers lors de ce conseil.

Il faut souligner que l'absence de communication d'un document en vue de son approbation par le conseil municipal constitue une anomalie majeure. Nous comptons sur le fait que cela ne se reproduise pas, en particulier pour un document budgétaire comme le CFU.

- Programmation des investissements : entre manque d'organisation pour les opérations pluriannuelles et manque de véracité des engagements

La majorité municipale avait présenté et fait adopter par le conseil municipal un budget 2025 prévoyant 23M€ de dépenses d'équipement. Ce montant comprenait déjà 6M€ de reports de 2024. Pour autant, seuls 11M€ de dépenses ont été réalisées, soit moins de la moitié. C'est un taux de réalisation beaucoup trop bas.

En pratique, les 11M€ de dépenses d'investissement réalisés en 2025 sont issues pour 6M€ (plus de la moitié) des reports de 2024... et seulement 5M€ des 17M€ de nouvelles dépenses votées en 2025. Sont donc votées au conseil municipal des enveloppes nouvelles qui ne sont consommées qu'à moins de 30%.

Sur les 12M€ non réalisés, 8M€ ont été reportées sur 2026. Et 4M€ ont disparu. Or 4M€, ce n'est pas rien.

4M€, cela veut dire notamment des opérations d'aménagement et d'amélioration des infrastructures de voirie non réalisées, des travaux dans les écoles non réalisés.

- Quels investissements n'ont pas été réalisés pour ce montant de 4M€ ? en l'absence de programme d'investissement,

- Comment peut-on, dans ces conditions, accorder confiance dans l'effectivité des montants d'opération inscrits au budget ?
- Pourquoi ne pas mettre en place pour les opérations pluriannuelles des AP/CP qui permettraient enfin d'y voir clair dans les dépenses réellement prévues pour l'année et d'être transparent sur l'étalement dans le temps ?

- Questions diverses :

Piscine municipale

Demanthi Salagama, conseillère municipale Le Perreux en commun, demande à ce que la piscine reste ouverte tout l'été (en déplaçant la période de vidange à la fin d'année).

Une mesure utile pour les Perreuxiens qui ne partent pas en vacances au mois d'août... surtout avec les fortes chaleurs.

Accueil de la petite enfance

Demanthi Salagama, conseillère municipale Le Perreux en commun, demande à ce que la ville mette en œuvre ses obligations en matière de service public de la petite enfance :

-> établir un diagnostic des besoins

-> mettre en place un plan de développement de l'offre.

Pas de réponse du maire-adjoint sur ces points. L'obligation légale ? connais pas ?

Charlotte Raffet insiste. La maire dit qu'elle applique la loi, mais sans dire où ces mesures en sont.

Michel Martet revient sur la question du taux de réponse aux demandes d'accueil de la petite enfance.

Le maire adjoint répond que le "taux de couverture" est de 58 places pour 100 enfants de moins de 3 ans.

Cela ne répond pas vraiment à la question...

Le maire adjoint sait-il que son chiffre inclut des places en crèches privées qui ne répondent pas à des besoins de familles perreuxiennes ?

Nous demandons à ce que, comme la loi y oblige la commune, les besoins des familles soient précisément étudiés, que la capacité effective à trouver une solution de garde satisfaisante soit mesurée... et qu'un plan de développement adapté soit défini.

La maire a affirmé qu'elle respectait la loi, nous attendons donc la communication du "schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant", défini à l'article L. 214-2 du code de l'action sociale et des familles.

Dans l'attente, nous invitons les élus de la majorité à (re)lire le document d'information à destination des élus locaux sur le service public d'accueil de la petite enfance